



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES**

Division de Bordeaux

Référence : 5000C-2002-1952

Monsieur le directeur du CNPE de Civaux
BP n° 64
86320 Civaux

Bordeaux, le 1 juillet 2002

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Civaux
Inspection n° 2002-19009 du 5 juin 2002 sur les STE chimie et radio chimie.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 5 juin dernier au CNPE de Civaux sur le thème du respect des Spécifications Techniques d'Exploitation (STE) "chimie et radio chimie" des circuits primaires et secondaires.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection portait sur le respect des STE relatives aux paramètres chimiques et radio chimiques des circuits primaires et secondaires des deux tranches de Civaux.

Cette inspection, a permis d'examiner l'organisation mise en place au niveau du service Logistique Nucléaire Environnement (LNE) qui gère la chimie et la radio chimie des circuits primaires et secondaires des deux tranches, le suivi des paramètres mesurés dans les deux domaines, l'exploitation et l'analyse des données recueillies, la maintenance et l'étalonnage des matériels, la détection et l'analyse des écarts identifiés sur les paramètres mesurés.

Le laboratoire "chaud" du LNE a été visité, et une démonstration de l'utilisation du logiciel MERLIN de gestion et d'exploitation des différentes données a été réalisée par deux opérateurs à la demande des inspecteurs.

Les inspecteurs ont souligné la compétence des agents et leur maîtrise des processus d'analyses. Un travail rigoureux de suivi des paramètres mesurés quotidiennement et d'analyse des tendances de l'évolution du comportement des tranches est effectué. L'inspection n'a pas conduit à constater d'écart notable.

Les deux remarques faites par les inspecteurs concernent d'une part, un manque de restitution aux opérateurs de terrain, des analyses de tendance effectuées et d'autre part, un manque de formalisme et de traçabilité dans les relations du service LNE

avec les services centraux du Groupement Des Laboratoires (GDL).

Par ailleurs, les investigations sur l'origine de l'argent 110m dans le circuit primaire des deux tranches se poursuivent dans le cadre du dossier national ouvert sur le sujet.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont relevé que le travail d'exploitation des données par les managers préparateurs chargés d'affaires (MPCA) "temps différé" n'est pas restitué aux MPCA "temps réel". La formalisation nécessaire à cette restitution pourrait par exemple être assurée par une montée d'indice de la note de service n° LNE 44, qui a créé les notions de temps réel et de temps différé.

A.1: Je vous demande que le travail d'exploitation des données par les MPCA "temps différé" soit restitué aux MPCA "temps réel" et de formaliser cette restitution au travers d'une note de service ou d'organisation.

De la discussion que les inspecteurs ont eu avec les MPCA présents, il ressort clairement que la formalisation des relations avec vos services centraux du Groupement Des Laboratoires (GDL) doit être améliorée au plan des comptes rendus de réunions, de la fréquence de celles-ci, du retour d'expérience et des avis du GDL notamment sur l'analyse de tendance du comportement des deux tranches de Civaux.

A.2: Je vous demande de me faire part de vos propositions sur ce point en accord avec le GDL.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
et par délégation,
le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre